

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 22 septembre 2016

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Chantal LE GRATIET, Armelle ANDRE Camille GEFFROY, Annyvonne LE COQ, Michel LE GRAND

Absents : Marion SICOT, Rémy TOULLIC, Thierry CRESPEAU

Absente excusée : Corinne SCHUCHARD,

Procurations : Dominique GUEGO à Marie-Claude ROYER
Joël LE BIHAN à Armelle ANDRE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Mme BRIAND - Secrétaire Générale

Arrivée de Monsieur CRESPEAU Thierry et M. TOULLIC Rémy à 19 h00

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Thierry CRESPEAU, Patricia LE FICHOUX, Rémy TOULLIC, Chantal LE GRATIET, Armelle ANDRE Camille GEFFROY, Annyvonne LE COQ, Michel LE GRAND

Absente : Marion SICOT

Absente excusée : Corinne SCHUCHARD,

Procurations : Dominique GUEGO à Marie-Claude ROYER
Joël LE BIHAN à Armelle ANDRE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Mme BRIAND - Secrétaire Générale

2016-07-01- ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet dernier est adopté à l'unanimité. Madame Armelle ANDRÉ s'abstient n'étant pas présente lors de ce conseil.

2016-07-02-RÉHABILITATION ET EXTENSION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DANS LES SECTEURS – LES QUAIS - TRAOU TREIZ ET KERRUN : AVENANT N°1

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation et d'extension du système de collecte dans les secteurs – les Quais- Traou Treiz et Kerrun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre de l'opération « marché de Maîtrise d'œuvre de réhabilitation et d'extension du système de collecte dans les secteurs – les Quais- Traou Treiz et Kerrun ».

Attributaire : Entreprise 2 LM – 18 rue Patis - LA HAYE FOUASSIERE (44 690),

Montant initial du marché : 5 778,30 € H.T.

Avenant n°1 – montant : 18 203,61 € HT.

Objet : marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de réhabilitation et d'extension du système de collecte dans les secteurs – les Quais- Traou Treiz et Kerrun

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2016-07-03- RÉAMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR AU CIMETIERE DU BOURG DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Lors de la commission Infrastructures – Urbanisme - Environnement du 19 septembre 2016,

M. CORDON a présenté aux membres la nécessité d'aménager un carrefour au cimetière du bourg de Lézardrieux pour des raisons de sécurité dans le prolongement de la réfection totale de la VC n°6. L'entreprise SETAP a estimé ces travaux à 7 942,50 € H.T soit 9 531,00 € T.T.C. et la commission propose de lui confier la réalisation du réaménagement de ce carrefour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider ces travaux,
- de retenir l'offre de l'entreprise SETAP pour un montant de 7 942,50 € H.T. soit 9 531,00 € T.T.C
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2016-07-04- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN : Poste de refoulement de la Fontaine

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, secteur de Kernu - Pen Hent Glas, le poste de refoulement a été installé sur l'extrémité de la parcelle C 694 en accord avec les propriétaires M. et Mme Yves LE GOFFIC.

Un acte doit à présent être rédigé et publié à la conservation des Hypothèques de Lannion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour établir cet acte et procéder à l'acquisition d'une surface de 284 m² sur la

parcelle C 694 pour un montant de 2€ le m², acquisition dont le montant sera versé à M. Et Mme LE GOFFIC Yves,

- sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droits des sols/procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte d'acquisition en vue de leur publication à la Conservation des Hypothèques de Lannion,

Les frais de géomètre, de rédaction des actes et leur publication seront pris en charge par la commune,

- donne tous pouvoirs au Maire pour authentifier les actes,

- désigne M. Loïc CORDON, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature des conventions authentifiées par M. le Maire.

2016-07-05- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M le Maire

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe, Mme GUILLOU Fabienne et Mme LE BLANC Sylvaine peuvent être nommées à ce grade.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commission du personnel réunie le 2 septembre 2016 a proposé de procéder à la nomination de Mme GUILLOU Fabienne et Mme LE BLANC Sylvaine au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1er octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de la commission du personnel et de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er janvier 2017 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
<i>Secteur Administratif</i>				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint Administratif principal 2ème cl.	C	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2è classe	C	1	1	
TOTAL	C	5	5	
<i>Secteur Technique</i>				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2è classe	C	2 (35h) 1 (32h) 1 (31h)	2 1 1	

Adjoint technique 1ère classe	C	1 (19 h) 1 (29h30)	1 1	
Adjoint technique de 2ème classe	C	2 (35h)	2 1 vacant	
TOTAL	C	12	13	
<i>Secteur social</i>				
Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^{ème} cl	C	1 (28h) 1 (35h)	2 (35 h)	
TOTAL	C	2	2	
TOTAL GENERAL		19	20	

2016-08-06-SMEGA : CHARTE COMMUNALE – GESTION COMMUNALE – GESTION DURABLE DE L'EAU

Rapporteur : M. le Maire

Le SMEGA met en place le programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés, en partenariat avec les Communautés de Communes et Syndicats d'Eau.

La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau vise à :

1. formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu – zones humides, bocage, réseau hydraulique-, entretien des bâtiments),
2. encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
3. engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,
4. engager la communauté de communes dans une action concordante à celle de la commune,
5. formaliser l'engagement du SMEGA pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

La *Charte Communale pour une gestion durable de l'eau* comprend trois volets :

- entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'OrientatIon Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;
- Milieux : contenu technique et méthodologique d'une gestion des milieux respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;
- gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Un élu de la commune suivra particulièrement le déroulement de ces opérations, en la personne de M. Loïc CORDON, et sera chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du conseil municipal.

Une fois la Charte Communale validée par la commune, la communauté de communes et le SMEGA, la commune s'engage à respecter les orientations définies dans la charte. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal (service technique, secrétaire de mairie ...) afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour que la commune participe à la charte communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le SMEGA.

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le SMEGA.

Arrivée de M. CRESPEAU Thierry et M. TOULLIC Rémy

2016-07-07- DEPLACEMENT DE HAIES : DEMANDE DE M. NICOLAS LESCOUARC'H

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON expose au Conseil Municipal la demande de Nicolas LESCOUARC'H qui souhaite déplacer un talus – arasement d'un talus de 95 mètres et création de 2 nouveaux talus nus, l'un d'une longueur de 93 mètres et l'autre d'une longueur de 50 mètres soit environ 150 mètres créés pour 95 mètres arasés. Les aménagements seront réalisés durant l'hiver 2016-2017. L'arasement est localisé près des lieux dits « Kervoas Huellan » et « Toul Lan ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déplacement de cette haie sise sur la parcelle B 156 vers les parcelles B175 –B180 en tenant compte des mesures compensatoires proposées par le SMEGA,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

2016-07-08- ANNULATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES BAINS DOUCHES AU CAMPING DE KERMARQUER

Rapporteur : Mme LE BERRE Maryvonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la régie de recettes créée pour l'encaissement des bains douches au camping municipal de Kermarquer.

Suite à l'avis de la commission Tourisme et Finances du 2 décembre 2014, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2014 avait décidé que l'accès aux douches serait gratuit pour les clients du camping.

Par conséquent, la régie pour l'encaissement des bains douches au camping doit être annulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler la délibération de création de régie du 26 mai 1975.

9- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Rapporteur : Mme LOCKWOOD Catherine

La Commission de l'École réunie le 2 septembre 2016 a proposé de modifier le règlement intérieur de la cantine afin de le réactualiser .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine ainsi modifié :

OBJET

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire, à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux,
- Le personnel enseignant,
- Le personnel communal,
- Les enfants du groupe scolaire Paul LE FLEM,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

PERIODES D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert de 11H50 à 13H30 aux élèves de l'école primaire, ainsi qu'au personnel communal, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, suivant le calendrier scolaire.

Le service de restauration scolaire est maintenu en cas de grève des enseignants :

- Grève n'entraînant pas la fermeture des écoles : en cas de grève d'un enseignant, l'agent chargé du recensement des enfants fréquentant le restaurant scolaire aura la charge de prévenir le responsable du restaurant scolaire du nombre d'enfants qui fréquenteront la cantine.
- Grève générale des écoles : un service de garde est assuré par les agents de l'Ecole.

INSCRIPTION

L'inscription préalable au restaurant scolaire est obligatoire.

Elle s'effectue au moyen d'un dossier complet rempli et signé par la famille, faute de quoi les enfants ne seront pas admis.

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (dossier, attestation d'assurance, etc...).

Pour chaque année scolaire, les inscriptions se feront en début d'année avec possibilité de modifier les inscriptions en début de chaque trimestre, afin de déterminer l'effectif et les besoins en personnel d'encadrement. Les familles sont avisées par écrit, affichage à l'école, à la mairie et sur le site internet de la commune des périodes de modification d'inscription.

Des repas pourront être servis aux professeurs des écoles et autres personnes en situation d'enseignement sur l'école ainsi qu'aux agents communaux. Ces personnes s'engagent à respecter le dit règlement pour les articles qui les concernent.

Un état des enfants inscrits est établi en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents, ou par un tiers dûment autorisé, à l'heure de sortie officielle de la mi-journée, il sera automatiquement conduit au restaurant scolaire. Tout repas commencé sera facturé à la famille.

TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le paiement se fera mensuellement au vu de l'état réalisé par l'agent chargé du recensement des enfants déjeunant à la cantine.

Le règlement sera effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, ou par prélèvement auprès de la perception.

IMPAYES

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés sans conciliation, la fréquentation de la cantine scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés. En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la mairie.

LES REPAS

Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, mairie, médecin, etc...). L'octroi d'un P.A.I. ne donnera lieu à aucun abattement sur le prix du repas. La restauration scolaire est un service et non une obligation. En vertu du principe de laïcité, la collectivité n'est pas tenue de satisfaire les demandes liées à la religion.

Exception faite des deux cas précédents, un enfant refusant de goûter et de manger ce qui lui est servi à la cantine sera signalé à la mairie puis aux parents. En cas de refus systématique, ce dernier ne pourra pas être accepté à la cantine.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du restaurant scolaire.

Aucun enfant ne doit pénétrer dans les locaux en dehors des heures de repas définies entre 11 h 50 et 13 h 30 . Le suivi de l'hygiène est contrôlé par des résultats d'analyses bactériologiques communiqués au Maire et au responsable du restaurant scolaire.

Les agents de l'État des Services Vétérinaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent aussi effectuer des contrôles périodiques sur les plats servis.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments hors protocole.

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel affecté au restaurant scolaire effectue les tâches suivantes :

- Dresser les tables,
- Préparer les plats avant l'arrivée des enfants,
- Assurer le service à table,
- Desservir les tables,
- Laver la vaisselle,
- Ranger, balayer, laver la salle de restaurant et le matériel.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- L'application des méthodes HACCP (les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner),
- La conservation des aliments,

- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toute situation anormale touchant aux installations,
- Les éventuels incendies.

Le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire se compose comme suit :

- 2 adultes pour les enfants de la toute petite section au CP,
- 2 adultes pour les enfants du CE1 au CM2.

Le personnel affecté à la surveillance du restaurant scolaire est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains.
- Ne tolérer aucun gaspillage.
- Éduquer au goût : une éducation au goût dans le respect de la personnalité de chaque enfant doit pouvoir se faire avec la compréhension bienveillante des familles, afin d'enrichir les habitudes des enfants et de contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel. A table, les enfants goûtent tous les plats, un peu, sans pour autant être forcés.
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (en informant si besoin est les parents et le Maire).
- Prévenir toute agitation en faisant preuve de fermeté, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Consigner les incidents et la suite donnée sur un cahier de liaison.

En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de :

En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local, et prévenir la famille.

Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, mentionnant le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra scolaire.

Les parents de l'enfant doivent donc être assurés en conséquence.

Les parents sont responsables de leur enfant et doivent veiller à ce que son comportement respecte les règles applicables au restaurant scolaire.

Toute dégradation grave des biens communaux imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents et le coût de remplacement ou de remise en état leur sera réclamé.

DROITS ET DEVOIRS

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à un agent chargé de la surveillance, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un

moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel (salle de restaurant, mobilier, couverts)

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes.- Se laver les mains avant de passer à table.- Se mettre en rang dans le calme.- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation.- Ne pas crier.- Ne pas jouer: surtout avec la nourriture.- Goûter à tout- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le non respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le présent règlement a été signé par l'ensemble du personnel communal intervenant sur le temps de la restauration.

Le présent règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2016.

2016-07-10- ACQUISITION D'UN ABRI BUS - PLACE DU CENTRE

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON Loïc propose l'installation d'un abri bus sur la Place du Centre, devant la salle du conseil municipal. Seule, la société SPM Communication et Signalisation de Lanvollon propose un modèle personnalisé qui répond au cahier des charges qui a été soumis.

La commission infrastructures, urbanisme, environnement réunie le 19 septembre dernier a proposé de retenir l'entreprise SPM pour un montant de 3 921,14 € H.T. soit 4 705,37 € T.T.C.

L'abribus peut être subventionné au titre du produit des amendes de police par le Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'entreprise SPM pour un montant de 3 921,14 € H.T. soit 4 705,37 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de Police auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**2016-07-11- TRAVAUX DE REPARATION DU SEUIL MOBILE DU BASSIN A FLOT :
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

(Rapporteur : Thierry BUZULIER)

Monsieur BUZULIER expose au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux de réparation du seuil mobile du bassin à flot.

Suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre de ces travaux, deux entreprises ont répondu pour le 9 septembre. La commission d'ouverture des plis réunie ce même jour a reçu deux offres : le groupe LE DU et l'entreprise SAUZET.

La Commission du développement portuaire et maritime, réunie le 27 septembre dernier, a examiné les offres des deux sociétés et a proposé de retenir le moins disant, le groupe LE DU pour un montant HT de 118 695 € HT.

ENTREPRISES	TOTAL HT	TOTAL TTC
Groupe LE DU	118 695,00 €	142 434,00 €
Entreprise SAUZET	139 630,00 €	167 556,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le groupe LE DU pour un montant HT de 118 695,00 €.

**2016-07-12- REAMENAGEMENT MARITIME ET TERRESTRE DU PORT DE
PLAISANCE – AVENANT N°3,**

Rapporteur : M. BUZULIER Thierry

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension du Port de Plaisance,

Vu l'avis favorable de la commission du développement portuaire et maritime en date du 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération marché de Maîtrise d'œuvre de l'extension du Port de Lézardrieux

Attributaire : Groupement SAFEGE ZA du Pontay - SAINT GREGOIRE (Ille-et-Vilaine),

Montant initial du marché : 887 000,00 € H.T.

Avenant n°1 – montant : 902 000,00 € H.T

Avenant n ° 2 – montant : 778 284,00 €H.T.

Avenant n°3 – montant : 813 922,00 € H.T. (partie terrestre : 772 724,11 €H.T - partie maritime : 41 197,89 € H.T.)

Objet : marché de Maîtrise d'œuvre du réaménagement maritime et terrestre du Port de Lézardrieux

L'objectif de cet avenant n°3 est de procéder à l'ajustement du contrat de maîtrise d'œuvre au programme de travaux dit programme Nord.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2016-07-13- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement maritime et terrestre du port de plaisance, il est nécessaire de l'autoriser à signer une convention de mandat avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux. La commission du développement portuaire et maritime s'est réunie le 27 septembre prochain, et après lecture du projet de la convention de mandat, a donné un avis favorable à la signature de cette convention. (Jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions autorise Monsieur le Maire à signer, la convention de mandat avec la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux dans le cadre des travaux de réaménagement maritime et terrestre du port de plaisance.

2016-07-14- ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU ET DES SANITAIRES DU BATIMENT INDUSTRIEL A TITRE GRACIEUX

Rapporteur : M. BUZULIER Thierry

Ajournée.

2016-07-15- INFORMATIONS DIVERSES

- Arrêté portant création de la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

- Réunion COPIL (Comité de Pilotage) Urbanisation secteur de Kerguen : 12 octobre 2016 à 14h30,

- Inauguration des Logements Cité de la Gare – Côtes d'Armor Habitat : le 11 octobre 2016 à 16h30,

- Remise chèque du Souvenir Français : Participation à la sorite de la classe de Cm² sur les plages du débarquement,

Activités nautiques du Port

- Accueil du 10 au 13 octobre du Championnat de France des lycées maritimes « Open 5,70m »

- Accueil de la Classic Channel Regatta : bateaux classiques en bois du 13 juillet 2017 au 14 juillet 2017.

- Du 10 au 14 juillet 2017 « le National Muscadet » pourrait être accueilli à Lézardrieux

- Les dates du « Tour de Bretagne » seraient le 27-28 et 29 août 2017.

La séance est levée à 20h30

